## <u>Plus de 13 millions d&#039;électeurs se rendent vendredi aux urnes pour se prononcer sur le projet de nouvelle constitution</u> Actualité Maroc

Posté par: Administrateur Publié le : 29-06-2011 23:26:01

Plus de 13 millions d'électeurs se rendent vendredi 1er juillet aux urnes pour se prononcer sur le projet de nouvelle constitution dont les grandes lignes ont été déclinées par SM le Roi Mohammed VI dans son dernier discours à la nation.

Le ministère de l'Intérieur avait annoncé que le corps électoral est estimé à 13.106.948 électeurs inscrits sur les listes électorales définitives arrêtées le 6 juin dernier. Sur ce total, les hommes représentent 54,8% contre 45,2% pour les femmes.

Sont également attendus aux urnes les membres des Forces armées royales, quelques soient leurs grades et les éléments des forces de l'ordre (gendarmerie royale, sûreté nationale et forces auxiliaires) ou tout autre personne ayant droit au port d'arme lors de l'accomplissement de son devoir.

De même, les Marocains inscrits sur les listes des ambassades et consulats du Royaume à l'étranger sont appelés à accomplir leur devoir national au sein des bureaux aménagés à cet effet.

Il s'agit de la 27ème consultation populaire organisée par le Maroc post-indépendance dont 9 référendums, des consultations qui ont toujours été vouées à la consécration des choix démocratiques du Maroc et du pluralisme politique pour lequel les marocains ont opté.

Le projet de nouvelle constitution se distingue par le fait que le texte est le premier de l'histoire du Maroc à être élaboré par et pour des marocains, une singularité que SM le Roi avait relevée dans son discours historique du 17 juin: "Nous avons tenu à ce que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, la Constitution soit faite par les Marocains, pour tous les Marocains".

La campagne pour le référendum sur la nouvelle loi fondamentale du pays avait démarré mardi à 00H00 et prendra fin jeudi 30 juin à minuit.

Le vote débutera dans les différents bureaux installés à cet effet à 08h00 et prendre fin à 19h00 sans possibilité de prorogation.

En prévision de cette consultation référendaire, le ministère de l'Intérieur a mis en place tout un train de mesures légales pour le bon déroulement du scrutin. Ces dispositions concernent le corps électoral habilité à participer au vote, les cartes d'électeurs, les bulletins de vote, la campagne référendaire, les bureaux de vote et la représentation des partis politiques et des organisations syndicales au sein de ces bureaux.

Ces mesures portent aussi sur le dépouillement, les procès-verbaux et le recensement des voix des électeurs.

http://www.agadirinou.com 17-05-2024 08:22:32 - 1

A cette fin et pour assurer le bon déroulement de cette consultation populaire, le ministère de l'Intérieur a également mis en place quelque 40.000 bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national pour permettre aux électeurs d'accomplir leur devoir national.

La wilaya du grand Casablanca compte, à elle seule, 3.400 bureaux contre 900 bureaux installés à Rabat, alors que 520 bureaux seront ouverts dans différents consulats et ambassades du Royaume à travers le monde.

Selon le Code électoral, seuls sont admis à participer à la campagne référendaire, les partis politiques et les organisations syndicales légalement constitués à la date d'ouverture de la campagne.

Les formations politiques peuvent ainsi organiser des meetings et des rencontres de communication à travers les différentes régions pour exprimer leurs positions, vulgariser le contenu de la future Constitution et contribuer à la mobilisation des citoyens en vue de participer à ce scrutin.

Pendant la durée de la campagne référendaire, des réunions publiques peuvent être tenues librement, et ce conformément aux dispositions du dahir N 1-58-377 du 15 novembre 1958, relatif aux rassemblements publics.

Pour sa part, le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle (CSCA) a adopté la Décision N° 27-11 portant adoption de la recommandation N° 01-11 relative à la garantie du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels pendant la période de la consultation référendaire de 2011. Cette recommandation rappelle que l'un des rô les primordiaux des médias audiovisuels consiste à éclairer le citoyen dans ses choix, afin de l'aider à former librement son opinion, en vue d'exercer le droit de vote, dont l'effectivité est conditionnée par la garantie du caractère

pluraliste et honnête de l'information audiovisuelle.

Dans ce cadre, le CSCA a énoncé une série de principes et de règles déontologiques devant être observés par les médias audiovisuels publics et privés pendant la période de la consultation référendaire, qui commence immédiatement après la communication publique officielle du projet de la nouvelle Constitution du Royaume, et s'étend jusqu'à la veille du jour du scrutin à minuit.

C'est dans ce même souci de permettre à tous les citoyens de participer à ce référendum populaire que le Premier ministre a rendu publique une circulaire incitant les administrations publiques, les collectivités locales et les établissements et entreprises publics à permettre aux fonctionnaires et employés d'aller voter le jour du référendum sur le projet de Constitution.

La circulaire "incite toutes les administrations publiques, les collectivités locales, les établissement et les entreprises publics à accorder toutes les facilités nécessaires à l'ensemble des fonctionnaires et agents, toutes catégories confondues, pour leur permettre, le jour du référendum, d'aller accomplir leur devoir national et exercer leur droit constitutionnel de vote".

MAPF

http://www.agadirinou.com